ART. PREMIER N° 44

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL - (N° 1283)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 44

présenté par M. Benoit, M. de Courson, M. Demilly, M. Folliot, M. Fromantin, M. Maurice Leroy, M. Rochebloine, M. Salles et M. Sauvadet

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 20, après le mot :

« locaux »,

insérer les mots :

« et les parlementaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure les députés et les sénateurs dans le processus d'information mis en place par l'autorité administrative.

Il semble cohérent que les parlementaires soient informés en même temps que les élus locaux des projets de fermeture d'établissement sur leur territoire d'élection.